

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 18/04/2025

VOI.25.00.A01047

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, CHEMIN DES GERMINETTES, QUAI HENRI BUGNET et FAUBOURG RIVOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS

Considérant L'organisation de la course "EKIDEN" dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2025 au 14/06/2025 PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DE MAZAGRAN, MONTEE JEAN DE GRIBALDY, RUE DE CHAUDANNE, CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE, CHEMIN DES DEUX LYS, RUE HENRI FERTET, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE, RUE DU PETIT CHAUDANNE, CHEMIN DES GERMINETTES, QUAI HENRI BUGNET et FAUBOURG RIVOTTE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 14/06/2025, entre 18h30 le 13/06 et 1h30 le 14/06, par périodes de moins de 3 minutes, des microcoupures de circulation pourront être instaurées afin de laisser la priorité de passage aux participants à la course dans les localisations suivantes :, :

- PASSERELLE DE MAZAGRAN
- CHEMIN DE MAZAGRAN
- MONTEE JEAN DE GRIBALDY dans sa partie comprise entre le virage en épingle jusqu'au CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- RUE DE CHAUDANNE
- CHEMIN DU FORT DE CHAUDANNE
- CHEMIN DES DEUX LYS
- RUE HENRI FERTET
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE dans sa partie comprise entre la RUE DU PONT et le CHEMIN DES DEUX LYS
- RUE DU PETIT CHAUDANNE
- CHEMIN DES GERMINETTES
- QUAI HENRI BUGNET



**Article 2 :** À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 14/06/2025, entre 18h30 et 1h30, un fort empiètement est instauré, FAUBOURG RIVOTTE au droit du TUNNEL FLUVIAL dans le sens entrée de ville (passage des coureurs sur la chaussée).

**Article 3 :** À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 14/06/2025, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 60 mètres, entre 18h30 et 1h30 FAUBOURG RIVOTTE dans sa partie comprise entre le N°40 et le PARKING RIVOTTE (parking au droit des restaurants et commerces en sortie du TUNNEL ROUTIER SOUS LA CITADELLE).

**Article 4 :** À compter du 13/06/2025 et jusqu'au 14/06/2025, entre 18h30 et 1h30, les véhicules sortant du, PARKING RIVOTTE ont l'interdiction de tourner à droite en direction de la ROUTE DE MORRE (RD571)

Le couloir de tourne à droite sera neutralisé.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 6 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 7 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée